

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 12 FEVRIER 2018 A 18H00**

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
Mme AUVRAY Isabelle	X			
Mme BELLET Sylvie			X	J-L NAVARRE
Mme CHEMIN Françoise	X			
M. DELAHAYE Jean-Richard	X			
M. DEMARE Michael	X			
M. DENEUVE Edouard			X	R. MARECAL
M. FIOUET Pierre	X			
M. LAMBERT Michel	X			
Mme LEPLAY Aurélie	X			
M. MARECAL René	X			
M. NAVARRE Jean-Louis	X			
M. PAIMPARAY William	X			
Mme PIGNÉ Corinne	X			
Mme SOUDRY Christine	X (arrivée à 18h10)		18h00 à 18h10 réunion SIVOM	
Mme VARIN Nathalie	x			

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Isabelle AUVRAY

Début de la séance à 18h00

Avant toute chose, Monsieur Le Maire souhaite remercier vivement la commission du bulletin municipal pour l'excellent travail accompli et plus particulièrement Mme Aurélie LEPLAY pour son investissement.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **VENTE DU VEHICULE CITROEN C15 DU SERVICE TECHNIQUE (en point 15)**
- **TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU SECRETARIAT – AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPHP (point vu dans le point 6 de l'ODJ)**
- **ECOLE PRIMAIRE G. CUVIER – MOTEUR VMC TOILETTES (point vu dans le point 6 de l'ODJ)**
- **DEMATERIALIZATION DES ACTES AU CONTROLE DE LA LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE**

Les membres du conseil municipal n'émettent pas d'objections à cet ajout.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017

Pas de remarque. Le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2017 est voté à l'unanimité.

02 – INFORMATIONS DU MAIRE :

- ☞ Retour sur la réunion de décembre relative à la fibre optique : Suite aux rencontres de responsable à l'Agglomération de Fécamp et de l'entreprise, les sites envisagés sont par ordre de priorité le talus de la trésorerie, à proximité du parking de l'Abbaye et enfin le centre d'incendie.
- ☞ Retour sur les réunions relatives au PLUI : Monsieur Le Maire indique, compte tenu que la commune est déjà doté d'un PLU, ces réunions n'ont pas été porteuses d'informations nouvelles. Cependant, Monsieur Le Maire a pu de nouveau insister sur le nombre de logements qui doit être le même dans le PLUI que dans le PLU celui-ci étant identique sur ce point au POS.
Des groupes de travail communautaires ont été formés et la commune de Valmont fait partie de celui des communes du Plateau.
Monsieur Le Maire rappelle qu'un registre est toujours à disposition au secrétariat durant toute la durée d'élaboration du PLUI.
- ☞ Lors de la réunion de commission Urbanisme réunie le lundi 22 janvier dernier, il a été décidé de la création des 3 groupes de travail suivants :
 - Défense incendie composé de Monsieur Le Maire, Mme SOUDRY, M. DEMARE, M. MARECAL, A. LEPLAY, M. PAIMPARAY et M. DENEUVE

Monsieur Le Maire profite de l'occasion pour remercier ce groupe de travail pour la forte avancée de ce dossier et notamment Christine, Aurélie et René qui ont retrouvé les plans permettant une grande avancée sur ce projet.

Il informe également qu'une réunion a déjà eu lieu avec le SDIS.

- PLUI composé de Monsieur Le Maire, M. DELAHAYE, M. DENEUVE, M. MARECAL, M. PAIMPARAY, M. DEMARE M. Fiollet, MME LEPLAY, MME SOUDRY, MME AUVRAY et MME VARIN
 - Attractivité de la commune composé de Monsieur Le Maire, M. LAMBERT, M. DEMARE, MME LEPLAY, MME BELLET, MME CHEMIN, MME VARIN, MME PIGNE, MME AUVRAY, M. PAIMPARAY, M. FIOlLET et M. JUMEAU
- ☞ Monsieur Grandguillot Francis souhaite organiser une conférence sur le château et propose trois dates : 30/03, 06/04 ou 13/04
La date du 30 mars à 18h00 est retenue par le conseil municipal, l'Association CAV souhaite participer à ce projet.
- ☞ GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) compétence obligatoire des EPCI à compter du 1/1/18.
Le montant de la taxe qui en découle n'est pas encore voté.
- ☞ Logement Logéal : suite aux délibérations prises précédemment par le conseil municipal, la société LOGEAL a décidé d'avoir recours à l'arbitrage ministériel comme le prévoit l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation.
- ☞ Mise en place à compter du 1^{er} avril 2018 de la verbalisation des infractions au stationnement gratuit à durée limitée (dit zone bleue) prévu par l'article R417-3 du Code de la Route.
L'article R49 du code de procédure pénale prévoit que le montant de l'amende forfaitaire pour les contraventions en matière de stationnement prévues par l'article R417-3 du Code de la route est de **17 euros**.
- ☞ Suites aux nouvelles consignes de tri instaurées par la Communauté de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral en début d'année, Monsieur Le Maire indique que ces consignes s'appliquent également lors de la location des salles communales. Ainsi, il informe que les chèques de caution seront désormais redonnés aux loueurs dans un délai d'un mois maximum après la date de la location afin de vérifier que le tri a correctement été réalisé. Dans la négative, une retenue sur la caution sera réalisée.
- ☞ Monsieur Le Maire informe que la commission des affaires scolaires va se réunir le 15 février 2018 à 18h00 afin de rendre un avis sur l'exclusion de la cantine et de la garderie d'un élève de primaire.
- ☞ Monsieur Le Maire ajoute qu'il a eu un contact avec le directeur de la sucrerie de Fontaine Le Dun qui lui indiquait que les surfaces de culture de betteraves ont été augmentées de 30% d'où la durée prolongée cette année du ramassage. Il lui a également fait part de modifications à venir sur les véhicules afin de réduire le bruit lors de leur passage dans des trous ou bosses et a convié M. Le Maire et le conseil municipal à une visite en septembre 2018. Reste la question de la vitesse non respectée des véhicules lors de cette saison.
- ☞ Enfin, Monsieur le Maire précise que la réunion du groupe de travail sur l'embellissement de la commune aura lieu le mercredi 21 février à 18h00 à la Mairie.

03 – URBANISME – INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION DES FONDS ET BAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX – PROJET DELIBERATION A SOUMETTRE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE ET A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Conformément à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

A l'intérieur de ce périmètre, peuvent également être soumises audit droit de préemption les aliénations consenties à titre onéreux de terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Ces dispositions visent à contribuer à la diversité commerciale et permettre le maintien de commerces de proximité en centre bourg. Le droit de préemption s'inscrit dans une politique d'anticipation. Il a pour finalité la protection du tissu commercial et l'extension de l'offre pour une clientèle plus nombreuse.

En conséquence, les communes disposent d'un outil pour le développement des activités commerciales et artisanales de proximité.

Après étude avec la commission d'urbanisme, réunie le 22 janvier dernier, il a été décidé de retenir le Périmètre suivant :

Centre bourg : Place Robert Gréverie, rue Jules Crochemore, rue Lannelongue, rue Albert Bellavoine, rue Charles de Gaulle et place de la Gare (voir plan)

Les conditions d'application sont les suivantes :

Dans l'hypothèse où la commune de Valmont exerce son droit de préemption, elle disposera de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux pour rétrocéder le bien préempté à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre institué à cet effet.

A défaut d'avoir trouvé dans le délai de deux ans un repreneur, la commune de Valmont sera dans l'obligation de faire bénéficier à l'acquéreur initial évincé son droit de priorité afin qu'il se prononce sur son intérêt à acquérir ou non. A défaut d'acceptation de la part de l'acquéreur évincé, la Commune de Valmont sera libre de céder ou de donner à bail le bien préempté dans les conditions ordinaires de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE RETENIR** la proposition de Monsieur le Maire d'instruire une procédure de DPU au titre de l'article L214-1 du code de l'urbanisme et de la soumettre pour avis à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune, dans le but d'instaurer dans les meilleurs délais un tel DPU sur le territoire de la commune de Valmont.
- **DE VALIDER** le périmètre de préemption défini ci-dessus (plan en PJ)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

04 – URBANISME – AUTORISATION DÉPLACEMENT DES PANNEAUX D'AGGLOMÉRATION

En vertu de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation.

De plus, en application des dispositions de l'article R. 411-2 du code de la route, la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le maire de la commune. Le panneau d'entrée d'agglomération, en plus de sa valeur de localisation de cette limite, est porteur d'une réglementation de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération doive donner lieu à consultation du département ou des services de l'État.

Cependant, compte-tenu des déplacements envisagés, il est nécessaire de consulter le Département de Seine-Maritime afin que la vitesse soit réduite à 70km/h voire moins sur certaines portions de routes.

Et, afin d'être en conformité avec le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Seine- Maritime approuvé par arrêté préfectoral n°2017-2610 du 26 octobre 2017, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à prendre les arrêtés nécessaires au déplacement des panneaux d'agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés nécessaires au déplacement des panneaux d'agglomération.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire d'engager les démarches pour adapter la vitesse sur les portions de routes, auparavant limitées à 50 km/h.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les documents et devis relatifs aux frais qui découlent aux déplacements des panneaux et aménagements de voiries.

05 – URBANISME – DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2017-2610 du 26 octobre 2017 validant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Seine-Maritime, il appartient au maire d'arrêter la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire.

L'arrêté communal permettra de dresser l'inventaire exhaustif de l'ensemble des points d'eau d'incendie, publics ou privés, présents sur le territoire et de façon plus générale, définir sans équivoque la défense contre l'incendie et trancher à cette occasion la situation litigieuse de certains points d'eau.

Le Maire, agissant en qualité d'autorité compétente, procède dans un premier temps à une démarche d'identification des risques et des besoins en eau pour y répondre.

Dans un second temps, il intègre dans sa démarche une série de besoins en eau incendie définis et traités par :

- D'autres réglementations autonomes, notamment celle relative aux établissements recevant du public. Toutefois, pour ces cas, il ne lui appartient ni d'analyser le risque, ni de prescrire des points d'eau d'incendie (PEI),
- La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la mesure où elle induit l'utilisation de points d'eau d'incendie publics, ou pour lesquels une convention d'utilisation a été établie.

L'arrêté communal reprendra les données générées par l'application de ces réglementations sans les modifier, pour la cohérence globale de la défense incendie et surtout pour les interactions juridiques pouvant en résulter.

Par ailleurs, lors de l'élaboration de la liste exhaustive des points d'eau d'incendie, il doit être fait mention des caractéristiques techniques particulières des PEI, de son statut public ou privé, de sa performance hydraulique, sa capacité en eau et son éventuelle absence de pérennité dans le temps, d'un numéro d'ordre du PEI.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un groupe de travail a spécialement été créé pour le suppléer dans cette mission.

Ainsi, il demande au conseil municipal de l'autoriser à prendre tous les actes nécessaires à l'élaboration, la mise en place et à la gestion du DECI sur la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à consulter les entreprises pour la réalisation de travaux en matière de DECI et à demander les subventions qui en découlent auprès du Département, de la DETR ou tout autre financeur.
- D'**INSCRIRE** au budget 2018 les crédits relatifs à la DECI.

06 – TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2018 – ENTREPRISES RETENUES ET AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire indique que la commission travaux, réunie le 5 février dernier a étudié les différents travaux à prévoir pour l'année 2018. Il propose alors au conseil municipal de voir point par point les travaux retenus par la commission :

A – ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Monsieur Le Maire indique que le tracteur actuel n'est pas adapté pour tracter le matériel d'entretien de la voirie acquis l'an passé.

Aussi, après avoir consulté plusieurs entreprises (NION, MÉTO CULTURE, AMS EQUIPEMENT, DUCASTEL, SARL EUROTEK DISTRIBUTEUR...), il s'avère que la commission travaux propose de retenir l'acquisition d'un véhicule d'occasion dont l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise DUCASTEL pour un tracteur compact John DEERE 3038 E avec chargeur frontal pour un total 15 000 € TTC + 7 290 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **DE RETENIR** l'entreprise DUCASTEL pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion JOHN DEERE 3038 E avec son chargeur frontal pour un montant de 15 000 € NET + 7 290 € HT pour le chargeur frontal.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis et les documents découlant de cette acquisition et sa mise en circulation.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à demander auprès des services du Département, de la DETR, de l'agence de l'eau et tout autre financeur les subventions
- D'**INSCRIRE** au budget primitif 2018 les crédits nécessaires

B – ECOLE PRIMAIRE G. CUVIER – TRAVAUX PARKING

Monsieur Le Maire indique qu'afin notamment de réduire et faciliter le travail des agents du service technique pour l'entretien des espaces verts, il a été proposé à la commission travaux de faire arracher la haie située du côté des garages de l'école primaire et de faire installer une clôture avec pieux cimentés et grillage. Ainsi, le parking en serait agrandi ce qui permettrait de réaliser des travaux de terrassement afin de créer de nouvelles places de stationnement et notamment un à deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées.

Les entreprises ont été consultées pour ces travaux, et Monsieur Le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer avec l'entreprise la mieux disante et à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de la DETR, du Département et tout autre organisme financeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise la mieux disante les devis relatifs à la création d'un parking à l'école G. Cuvier pour l'accessibilité de l'établissement
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à demander auprès des services du Département, de la DETR et tout autre financeur les subventions
- D'**INSCRIRE** au budget primitif 2018 les crédits nécessaires

D – DIVERS CHANTIERS – ARRACHAGE DES HAIES.

Monsieur Le Maire informe que d'autres travaux d'espaces verts, pour réduire et faciliter le travail des agents du service technique notamment, ont été étudiés par la commission travaux à savoir :

- la coupe de troncs au ras du sol au centre de secours,
- l'arrachage des haies à la gendarmerie,
- l'arrachage de haies sur le parking du Vivier
- l'arrachage de haies et clôture au stade de foot ainsi que la pose à l'identique d'une clôture

Ainsi, la commission travaux, unanimement favorable, a étudié les différents devis des entreprises consultées.

Il donc est proposé au conseil municipal, de retenir les entreprises les mieux disantes à savoir :

- l'entreprise DELAHAIES pour l'arrachage de deux haies à la gendarmerie, de deux haies sur le parking du Vivier et la coupe au ras le sol au centre de secours pour un montant total HT de 2 215,00 € ;
- l'entreprise DORÉ pour l'arrachage des haies et de la clôture existante et la pose à l'identique d'une nouvelle clôture pour un montant total HT de 4 809.60 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** les entreprises DELAHAIES et DORÉ pour les travaux et montants respectifs nommés ci-dessus ;

- **DE DEPOSER** les dossiers de demande de subventions relatives à ces travaux
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2018 les crédits nécessaires

E – TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Monsieur Le Maire indique que la commission travaux a étudié la réalisation de divers travaux de voirie à réaliser pour cette année 2018. Ainsi, il est à prévoir :

- La dépose et pose de quilles identiques à l'existant dans le centre bourg ainsi que la dépose et pose de barrières fournies par la commune ;
- L'acquisition d'une grille d'égout pour la rue de l'audience ;
- La réparation du tuyau bouché à la traversée de la rue Marcel Barbay ;
- La réalisation de trois dos d'âne au Bec au Cauchois ;
- La réalisation d'un bourrelé en enrobé au niveau du Moulin Gasperin

Après avoir étudié les différents devis des entreprises consultées, la commission travaux a retenu l'entreprise la mieux disante à savoir l'entreprise DELAHAIES pour un montant TOTAL HT de travaux de 8 258,00 € répartis comme suit :

- 2 063 € HT pour la dépose et pose de quilles identiques à l'existant dans le centre bourg ainsi que la dépose et pose de barrières fournies par la commune ;
- 85,00 € HT pour l'acquisition d'une grille d'égout pour la rue de l'audience ;
- 1 485 € HT pour la réparation du tuyau bouché à la traversée de la rue Marcel Barbay ;
- 4 075,00 € HT pour la réalisation de trois dos d'âne au Bec au Cauchois ;
- 550,00 € HT pour la réalisation d'un bourrelé en enrobé au niveau du Moulin Gasperin

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces travaux et le choix de l'entreprise retenue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** l'entreprise DELAHAIES pour un montant total de 8 258,00 € HT pour les travaux nommés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander auprès des services du Département, de la DETR et tout autre financeur les subventions
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2018 les crédits nécessaires

F – TRAVAUX CIMETIERE

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de travaux devenus nécessaires dans le cimetière de la commune.

Aussi, la commission travaux réunie a retenu la réalisation de travaux de mise en accessibilité du cimetière et notamment l'agrandissement du portail et de ce fait la réfection de pilier d'entrée, des travaux de terrassement, de dépose et pose de bordures et la réalisation d'un massif béton pour la pose d'un mat pour l'installation d'une caméra de vidéosurveillance.

Après avoir étudié les différents devis des entreprises sollicitées, la commission travaux a émis un avis favorable pour le choix des entreprises les mieux disantes à savoir :

Nature des travaux	Entreprise retenue	Montant HT
AGRANDISSEMENT DU PORTAIL	METO CULTURE	1 817,33 €
REFECTION D'UN PILIER D'ENTREE	LEPLAY	8 330,72 €
RENOVATION DU PILIER - JOINTS	LEPLAY	1 750,84 €
DEPOSE ET POSE DE BORDURES	LEPLAY	3 176,80 €
TRAVAUX DE TERRASSEMENT	LEPLAY	5 060,00 €
REALISATION MASSIF BETON (emplacement mat caméra)	LEPLAY	796,80 €
		20 932,49 €

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les travaux du cimetière et le choix des entreprises retenues.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** les entreprises les mieux disantes METO CULTURE et LEPLAY pour les travaux et montants comme indiqués ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander auprès des services du Département, de la DETR et tout autre financeur les subventions
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2018 les crédits nécessaires

G – TRAVAUX SALLE DU VIVIER

Monsieur Le Maire indique que, comme évoqué dans un précédent conseil municipal, des travaux devaient être envisagés à la salle du Vivier et notamment le changement de fenêtres, l'installation d'une ventilation mécanique, la fourniture et pose d'un revêtement de sol.

La commission travaux, a donc étudié les devis des différentes entreprises consultées et a retenu les entreprises suivantes, mieux disantes :

Nature des travaux	Entreprise retenue	Montant HT du devis
CHANGEMENT DE FENÊTRES	LEROUX	3 290,00 €
FOURNITURE ET POSE DE SOL PLASTIQUE	LEROUX	4 409,60 €
VENTILATION MECANIQUE	Consultation en cours	
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA SALLE	Entreprises à consulter	

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les travaux de la salle du Vivier et le choix des entreprises retenues. De plus, Monsieur Le Maire demande de l'autoriser à consulter les entreprises pour les travaux de renforcement, par ceinture par exemple, de la partie de la salle construite sur du remblai et de l'autoriser à signer avec le mieux disant le devis relatif aux travaux de ventilation mécaniques

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** les entreprises les mieux disantes suivantes :

Nature des travaux	Entreprise retenue	Montant HT du devis
CHANGEMENT DE FENÊTRES	LEROUX	3 290,00 €
FOURNITURE ET POSE DE SOL PLASTIQUE	LEROUX	4 409,60 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à consulter les entreprises et à **signer** avec la mieux disante pour les travaux de ventilation mécanique et de renforcement de la salle du Vivier
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander auprès des services du Département, de la DETR et tout autre financeur les subventions
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2018 les crédits nécessaires

H – GENDARMERIE – TRAVAUX THERMIQUES DANS LE PAVILLON

Monsieur Le Maire fait également part des travaux devenus nécessaires dans le pavillon de la gendarmerie à savoir le changement de l'ensemble des menuiseries ainsi que des radiateurs.

La commission travaux a donc étudié les différents devis des entreprises consultées et a retenu les entreprises les mieux disantes suivantes :

Nature des travaux	Entreprise retenue	Montant HT du devis
CHANGEMENT DE MENUISERIE	LEROUX	4 929,00 €
CHANGEMENT DES RADIATEURS	ISAAC	3 509,69 €
		8 438,69 €

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur les travaux de la gendarmerie et le choix des entreprises retenues.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** les entreprises les mieux disantes suivantes :

Nature des travaux	Entreprise retenue	Montant HT du devis
CHANGEMENT DE MENUISERIE	LEROUX	4 929,00 €
CHANGEMENT DES RADIATEURS	ISAAC	3 509,69 €
		8 438,69 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander auprès des services du Département, de la DETR et tout autre financeur les subventions
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2018 les crédits nécessaires

I – MAIRIE – TRAVAUX DE PEINTURE DE LA FACADE

Suite aux différents travaux réalisés en 2017 pour l'accessibilité du secrétariat de la Mairie, Monsieur Le Maire indique qu'il serait de bon de prévoir la réfection en peinture de la façade de la Mairie.

La commission travaux a donc étudié les différents devis des entreprises consultées et a retenu l'entreprise les mieux disantes à savoir la société LEMONNIER pour un montant total HT de 2 240,00 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur les travaux de peinture de la façade de la Mairie et sur le choix de l'entreprise retenue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** l'entreprise les mieux disantes à savoir l'entreprise LEMONNIER pour un montant total HT du devis de 2 240,00 €:
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander auprès des services du Département, de la DETR et tout autre financeur les subventions
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2018 les crédits nécessaires

J – CAMERAS VIDEOSURVEILLANCES

Monsieur Le Maire rappelle que par délibérations du 11 juillet 2016 et du 27 février 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à effectuer les démarches autorisant l'installation de caméras de vidéosurveillance et à demander les subventions s'y rapportant.

Après consultation des entreprises, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de retenir la société la mieux disante à savoir SFE pour la fourniture, pose et mise en service de 3 caméras nomades pour un montant total HT de 15 932.96 € assorti d'une maintenance forfaitaire de 550 € HT sans nacelle ou 1 045 € HT avec nacelle.

Il propose aussi de retenir cette même entreprise pour la fourniture de caméras factices pour un montant unitaire HT de 249 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SFE pour la fourniture, pose et installation de 3 caméras pour un montant HT de 15 932.96 € + le forfait maintenance
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer avec l'entreprise SFE le devis relatif à l'achat de caméras factices au prix unitaire de 249 € HT

K – TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE SECRETARIAT MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION FIPHP

Par délibération n°95-2017, le conseil municipal a décidé de retenir les devis des entreprises suivantes pour les travaux de mise en accessibilité du secrétariat de la Mairie :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
MACONNERIE	SARL LEPLAY	13 520,52 €
MENUISERIE / ISOLATIONS / BLOCS PORTES	EURL MARECAL	10 376,80 €
PLOMBERIE	DELAMOTTE	2 392,00 €
ELECTRICITE	BENOIT RETOUT	2 443,05 €
PEINTURE	AUZOU PEINTURE	7 147,83 €
SOL SOUPLE	F.P.H. (fourniture)	1 611,57 €
	SOLUVEV (pose)	892,00 €
EQUIPEMENT ACCESSIBILITE	STEGELEC	7 541,83 €
MOBILIER DE BUREAU	FIDUCIAL	4 569,35 €
2 SCANS DE BUREAU		400,00 €
		50 894,95 €

Les travaux ont été réalisés en fin d'année 2017 et à ce titre, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité du secrétariat de la Mairie auprès du FIPHP.

L – MONUMENT AUX MORTS

Suite à la demande évoquée lors du dernier conseil municipal, les entreprises ont été consultées pour la fourniture et pose d'une plaque avec la réinscription des messages gravés dans la pierre.

Une seule entreprise a répondu à la consultation pour la fourniture et pose de la plaque à savoir l'entreprise VALIN pour un devis total HT de 791.67 €.

Par ailleurs, l'association des anciens combattants a fait part à Monsieur Le Maire de la non inscription sur le monument d'un homme mort pour la France par décision du 14 février 1966.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise VALIN pour un montant de 791.67 € HT pour la fourniture et pose d'une plaque reprenant les inscriptions gravées sur le monument. Et, il demande au conseil municipal de l'autoriser à consulter et à signer avec l'entreprise la mieux disante pour la gravure dans la pierre du monument aux morts du nom et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette inscription.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** l'entreprise VALIN pour la fourniture et pose d'une plaque sur le monument aux morts pour un montant de 791.67 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à consulter les entreprises pour la gravure du nom manquant sur le monument et,
- **A SIGNER** avec l'entreprise la mieux disante pour cette gravure
- **A DEMANDER** les subventions relatives aux différents financeurs (ONAC, Département et autres)
- **A SIGNER** l'ensemble des documents nécessaires pour l'inscription sur le monument de l'homme mort pour la France.

M – DEMATERIALISATION DES ACTES AU CONTROLE DE LA LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'envoi des différents actes tels que les délibérations, arrêtés, budgets, comptes administratifs sous soumis au contrôle de la légalité. Actuellement ces envois sont réalisés en version papier via l'envoi postal, ce qui représente un coût et des délais de transmission importants.

Ce contrôle de légalité est désormais possible de façon dématérialisée, permettant ainsi de réduire les coûts et les délais tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de Valmont souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à la préfecture / sous-préfecture,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DONNE** son accord pour que la collectivité accède aux services de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de souscription entre la commune et les différents tiers pour la délivrance des certificats numériques et tous autres documents nécessaires à la mise en place de la dématérialisation des actes,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ce projet

07 et 09 – SALLE DE LA CONCORDE – SOLLICITATION DES SERVICES DE CONSEILS

Monsieur Le Maire fait part de sa rencontre le mois dernier avec Monsieur Hue, chargé d'opérations au Pôle Ingénierie de Seine-Maritime Attractivité.

Il indique que compte tenu qu'il est envisagé, en 2019, la réalisation d'importants travaux de réhabilitation de la Salle de la Concorde, il est important d'anticiper ceux-ci notamment dans leurs natures mais aussi dans les coûts à prévoir.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'ensemble de services nécessaires pour le conseiller dans les différentes démarches à réaliser pour les travaux de la salle de la Concorde.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter les services du CAUE76, du CEP du Département de Seine-Maritime, du pôle ingénierie de Seine-Maritime Attractivité, le conseiller en énergie et tous autres services susceptibles de le conseiller pour les travaux de la commune et notamment ceux de la salle de la Concorde.
- **DEMANDE** à Monsieur Le Maire, lors des différentes réunions de conseils, de rendre compte de ces échanges.

08 – SALLE DE LA CONCORDE – ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION

Monsieur Le Maire informe qu'il est envisagé, en 2019, la réalisation d'importants travaux de réhabilitation de la Salle de la Concorde, il est important d'anticiper ceux-ci notamment dans leurs natures mais aussi dans les coûts à prévoir.

Il indique que, sur avis de Monsieur Hue du Pôle Ingénierie de Seine-Maritime Attractivité et dans un souci d'efficacité administrative, il est proposé au conseil municipal :

- de l'autoriser à consulter les différents cabinets pour un accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la salle de Concorde.
- de l'autoriser à signer avec le mieux disant tous les documents d'engagement et d'exécution ainsi que tous les avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget de la commune, pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de la salle de la Concorde.
- de l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes aux travaux de la salle de la Concorde et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à :
 - à consulter les différents cabinets pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la salle de Concorde.
 - à signer avec le mieux disant l'accord cadre mono-attributaire, tous les documents d'engagement et d'exécution ainsi que tous les avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget de la commune, pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de la salle de la Concorde.
 - à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants aux travaux de la salle de la Concorde et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DEMANDE** à Monsieur Le Maire, lors des différentes réunions de conseils, de rendre compte des différents choix retenus pour les travaux de la salle de Concorde.

10 – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 sur autorisation du conseil municipal, dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice précédent (sauf remboursement de la dette).

Compte-tenu de la date du vote du budget (dernier délai fixé au 15 avril 2018), il propose de l'autoriser à poursuivre les dépenses et recettes prévues au budget 2017 et en cours de réalisation. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 pour un montant total de 48 243.20 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire à mandater les dépenses énumérées ci-dessus.
- **INSCRIRE** ces dépenses au budget primitif 2018

11 – PERSONNEL – CONTRAT AIDE – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT CONTRAT POUR TROIS ANNÉES – AUTORISATION SIGNATURE

Considérant que :

- la commune de Valmont, commune rurale, fait partie des catégories d'employeurs pouvant recourir au CUI-CAE ;
- la personne recrutée par contrat CUI-CAE en avril 2017 a donné satisfaction dans les travaux qui lui ont été confiés
- que cette personne répond aux critères de demandeurs d'emploi de plus 50 ans et est reconnue « travailleur handicapé » permettant de prolonger le contrat CUI-CAE avec une prise en charge par l'Etat d'un pourcentage du son salaire.

Compte tenu de l'exposé qui précède, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat CUI-CAE d'une durée de trois ans, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de trois ans, en fonction des aides attribuées, à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement et à la demande des aides de l'Etat
- d'**INSCRIRE** au Budget Primitif 2018 les crédits correspondants.

12 – PERSONNEL – RECRUTEMENT RENFORT ET SIGNATURE DU CONTRAT – AUTORISATION

Monsieur Le Maire indique que compte tenu de pics d'activités ponctuels dans les services et notamment aux services techniques, durant la période 1^{er} mai au 31 octobre ou durant des congés des agents, il est souhaitable de recruter une personne pour une durée maximale de 6 mois à raison de 35 heures hebdomadaires.

Il sera privilégié les contrats pour lesquels des aides peuvent être octroyées. Cependant, dans l'éventualité qu'aucun candidat ne remplirait les conditions, un contrat à durée déterminée (CDD) sera alors retenu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder, si nécessaire, au recrutement pour renforcer les équipes et par la suite à signer le contrat correspondant pour une durée maximale de 6 mois à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder si nécessaire au recrutement pour renforcer les équipes et par la suite,
- **A SIGNER** le contrat correspondant pour une durée maximale de 6 mois à raison de 35 heures hebdomadaires,
- **D'INSCRIRE** au Budget primitif de l'année les crédits correspondants.

13 – PERSONNEL – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur Le Maire indique que suite à la réunion du conseil municipal du 27 novembre dernier, le Comité Technique Paritaire (CTP) siégeant au CDG76 réuni le 26 janvier 2018 a rendu son avis, avec des observations quant aux plafonds inscrits dans le projet de délibération qui sont identiques à ceux de l'Etat. Cependant, à ce jour le compte rendu du CTP n'est pas encore parvenu auprès des services de la Mairie.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place le RIFSEEP dans les termes vu en conseil du 27 novembre dernier.

A l'issue du débat qui s'instaure,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- De la mise en place du RIFSEEP dans les termes proposés lors de la réunion du 27 novembre 2017, délibération en annexe, et soumise pour avis au CTP le 26 janvier 2018.

14 – PERSONNEL – FORMATIONS NON ASSUREES PAR CNFPT – AUTORISATION SIGNATURE.

Monsieur Le Maire indique que les agents peuvent être amenés, dans le cadre des fonctions qu'ils exercent à devoir passer des habilitations, diplômes, permis (CACES par exemple) qui ne sont pas assurés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale auquel il est cotisé.

Ainsi, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les devis, convention ou tous autres documents permettant de former les agents aux frais de la commune dès lors que la demande émane de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents (devis, conventions ...) nécessaires à la prise en charge des formations hors CNFPT dès lors que la demande émane de la collectivité ;
- **D'INSCRIRE** au Budget primitif de l'année les crédits correspondants.

15 – VENTE VEHICULE UTILITAIRE

Monsieur Le Maire indique que les agents des services techniques n'utilisent plus le véhicule Citroën C15.

Compte tenu que le contrôle technique de celui est valable jusqu'en mars 2018, et qu'après estimation d'un prix de vente auprès de deux garages.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à céder ce véhicule utilitaire pour le prix de 800 €, prix qui pourra être éventuellement revu à la baisse à la discrétion de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à vendre au prix de 800 € le véhicule utilitaire C15 du service technique de la commune ;
- de **REVOIR**, le cas échéant et à sa discrétion, ce prix à la baisse compte tenu de son kilométrage et de son état ;
- de l'autoriser à **SIGNER** l'ensemble des documents relatifs à la cession du véhicule ;
- De **SORTIR** de l'inventaire ce bien ;
- D'**INSCRIRE** la recette au budget primitif 2018.

16- CITY STADE – TRAVAUX

Monsieur Le Maire informe que le city stade doit faire l'objet de travaux afin de le sécuriser. Ainsi il demande au conseil municipal l'autorisation de consulter les entreprises pour les travaux à réaliser au city stade, de signer avec le(s) mieux disant(s) le(s) devis nécessaires et à demander les subventions qui sont liées à cette opérations auprès de l'ensemble des financeurs existants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ;

- **A CONSULTER** les entreprises nécessaires pour sécuriser le city stade ;
- **A SIGNER** le(s) devis les mieux disant ;
- **A DEMANDER** les subventions relatives à ce projet auprès des différents financeurs (DETR, Département...);
- **A INSCRIRE** les crédits au Budget Primitif 2018

Plus de points à l'ordre du jour, les conseillers sont invités à prendre la parole lors du tour de table.

Mme AUVRAY : Concernant les réunions avec SIVOM Jules Ferry, elle se désole de la « maltraitance » de Valmont par les autres membres. Elle interroge donc sur le fait de ramener les grandes sections à Valmont et de les sortir du SIVOM. Elle demande donc s'il est possible de prendre des renseignements sur la possibilité de créer une seule classe de maternelle.

M. Le Maire propose que cette question soit mise à l'ordre du jour de la prochaine commission des affaires scolaires ainsi que du prochain conseil municipal ;

Mme Soudry en profite donc pour rendre compte de la réunion du SIVOM à laquelle elle a assisté juste avant le conseil municipal.

Mme CHEMIN : Sa demande de descente à 2m40 du sol des cimaises dans les salles Fiquet et des Moulins avait été accordée et souhaite donc avoir confirmation de l'acquisition par l'association la CAV et la pose par le service technique.

M. Marécal lui confirme.

M. FIOUET : fait part de la demande de l'association CAV de l'installation d'une barrière à la salle des Moulins pour permettre l'accès depuis la voie verte lors d'expositions notamment.

M. Fiollet informe également le conseil municipal de la découverte d'un homme mort pour la France, non inscrit sur le monument, (M. HAUCHARD) en 1960 et déclaré 5 ans après.

Il demande que les démarches pour son inscription sur le monument soient engagées auprès du Ministère de la défense.

Mme LEPLAY : Demande s'il est envisageable d'envoyer un courrier au propriétaire de l'habitation située sur la place R. Gréverie dont la façade est sale et les carreaux sont cassés.

Mme SOUDRY : demande la réparation de la petite barrière cassée de l'école maternelle, la transmission d'une seconde clé pour les enseignantes du grand portail et la transmission de la superficie de l'école maternelle.

Mme PIGNÉ : remercie le Comité des Fêtes pour le bus et le cinéma offert aux enfants de l'école primaire comme chaque année. Une fois de plus les enfants ont été ravis.

M. Le Maire : informe qu'il a rencontré une représentante d'une troupe de théâtre de Fécamp qui recherche une salle pour répéter et stocker son matériel. Il a indiqué que les salles Chaplin ou Fiquet étaient à disposition des associations de la commune mais celles-ci n'ont pas d'espaces de stockage.

Fin de la séance à 20h15